

ARRÊTÉ N° 110 / 2023

Dossier suivi par le service Police Municipale: pm@onet-le-chateau.fr

Objet : arrêté temporaire de stationnement – « tournoi de football jeunes » organisée par le Rodez Aveyron Football le dimanche 07 mai 2023.

Le Maire de la Commune d'Onet le Château,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417-6 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par voie électronique le 28 mars 2023 par l'association Rodez Aveyron Football ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion de compétition sportive ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la manifestation « tournoi de football jeunes », organisée par le Rodez Aveyron Football, il y a lieu d'aménager momentanément le stationnement sur l'agglomération de Vabre, commune d'Onet-le-Château ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le dimanche 07 mai 2022, de 07h00 à 22h00, le stationnement des véhicules sera interdit, bilatéralement sur et en dehors de la chaussée :

- Voie Communale n°13 dite « allée du Parc »

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville d'Onet-le-Château ;

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – les véhicules en stationnement irrégulier pourront être enlevés aux frais de leur propriétaire, dans les conditions prévues aux articles R 412-49, R 417-10 et R 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le destinataire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Onet-le-Château,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale d'Onet-le-Château,
Monsieur le Président du Rodez Aveyron Football, organisateur de la manifestation,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

A Onet-le-Château, le 12 avril 2023

Publié le : 14/04/23

Le Maire,

Jean-Philippe KEROSLIAN

